

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°24.08 V

Objet: EMMÉNAGEMENT AU N° 30 RUE DE L'HORLOGE

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4° partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par l'entreprise **FAB'S DÉMÉNAGEMENTS**, Z.A, 80 allée des Artisans – 40090 SAINT AVIT, pour un emménagement au N° 30 rue de l'Horloge, le mercredi 06 mars 2024 pour une durée d'une (1) heure.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1er: Le mercredi 06 mars 2024 l'entreprise FAB'S DÉMÉNAGEMENTS sera autorisée à effectuer un emménagement, au N° 30 rue de l'Horloge à Orthez.

Article 2: Pour permettre cet emménagement, le demandeur sera autorisé à stationner un V.L. de 20 m³ dans l'impasse qui fait l'angle avec le N°30 rue de l'Horloge. Si cela n'est pas possible, le V.L. pourra stationner devant l'impasse en veillant, dans tous les cas, à ne pas gêner la circulation.

Article 3: FAB'S DÉMÉNAGEMENTS, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/véhicule (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.

<u>Article 5</u>: Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le jeudi 29 février 2024

Copies transmises par mail:

SERVICES TECHNIQUES CCLO DEMANDEUR GENDARMERIE CENTRE DE SECOURS Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, Emmanuel HANON